

Prestations et crédits pour les personnes âgées

Si vous êtes âgé de 60 ans ou plus ou si vous comptez prendre votre retraite bientôt, vous songez peut-être à ce que seront vos besoins financiers lorsque vous serez plus vieux. Il existe plusieurs prestations et programmes gouvernementaux pour les personnes âgées habitant au Canada. La plupart sont destinés aux personnes de 65 ans ou plus. Dans certains cas, toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir atteint cet âge pour en bénéficier. Comme c'est le cas pour les autres prestations et crédits, vous devez absolument produire votre déclaration de revenus pour être admissible. Vous trouverez, ci-dessous, de l'information sur les prestations et les programmes offerts aux personnes âgées. Consultez la page [Forum fédéral, provincial et territorial des ministres responsables des aînés](#) sur le site du gouvernement du Canada pour en savoir plus sur d'autres programmes et ressources destinés aux personnes âgées.

Pension de la Sécurité de la vieillesse

La [pension de la Sécurité de la vieillesse \(SV\)](#) est un programme de pension du gouvernement offert aux personnes âgées de 65 ans ou plus. Vous pouvez recevoir des prestations de la SV même si vous n'avez jamais travaillé ou si vous travaillez encore, mais vous avez résidé au Canada pendant au moins 10 ans.

Critères d'admissibilité

- Si vous habitez au Canada, vous devez :
 - être âgé de 65 ans ou plus;
 - être un citoyen canadien ou un résident autorisé au moment où votre demande de pension de la SV est approuvée;
 - avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans à partir de l'âge de 18 ans.
- Certains critères supplémentaires s'appliquent si vous résidez actuellement à l'extérieur du Canada.

Processus de demande

- Certaines personnes seront automatiquement inscrites au programme de pension de la SV et recevront une lettre de Service Canada à cet effet.
- Si vous ne recevez pas cette lettre, vous devrez soumettre une demande en ligne à partir de [Mon dossier Service Canada](#) ou une [demande papier](#).
- Envoyez votre demande dès le premier mois suivant votre 64^e anniversaire de naissance.
- Assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants :
 - Votre numéro d'assurance sociale (NAS)
 - Le NAS et la date de naissance de votre époux ou conjoint de fait, si vous êtes en couple
 - La date à laquelle vous souhaitez commencer à recevoir votre pension

Montant à recevoir

- Le montant des prestations de la SV que vous recevrez dépend du nombre d'années où vous avez habité au Canada depuis l'âge de 18 ans.
 - Vous aurez droit au plein montant si vous avez habité au Canada pendant au moins 40 ans à partir de l'âge de 18 ans (de janvier à mars 2020, ce montant était de 613,53 \$ par mois).
- Si vous avez un faible revenu, vous pourriez avoir droit à un montant supplémentaire au titre du Supplément de revenu garanti.

Supplément de revenu garanti

Le [Supplément de revenu garanti \(SRG\)](#) est un montant qui s'ajoute à la pension de la SV des personnes âgées à faible revenu.

Critères d'admissibilité

- Vous recevez votre pension de la SV.
- Votre revenu annuel est inférieur au seuil prévu (en janvier 2020, le revenu annuel minimal était de 18 600 \$ pour une personne seule recevant la pension complète de la SV).

Processus de demande

- Certaines personnes seront automatiquement inscrites au programme de pension de la SV et au SRG, et elles recevront une lettre de Service Canada à cet effet.
- Si vous ne recevez pas cet avis, vous devrez soumettre une demande en ligne à partir de [Mon dossier Service Canada](#) ou une [demande papier](#) pour obtenir la pension de la SV et le SRG.
- Envoyez votre demande dès le premier mois suivant votre 64^e anniversaire de naissance.
- Assurez-vous d'avoir en main les renseignements suivants :
 - Votre numéro d'assurance sociale (NAS)
 - Le NAS et la date de naissance de votre époux ou conjoint de fait, si vous êtes en couple
 - La date à laquelle vous souhaitez commencer à recevoir votre pension

Montant à recevoir

- Le montant du SRG que vous recevrez dépend de votre situation familiale et de votre revenu des années précédentes.
 - Par exemple, vous avez droit à un SRG de 916,38 \$ (à partir de janvier 2020) si vous êtes une personne célibataire, veuve ou divorcée touchant la pension complète de la SV.

Allocation pour les personnes âgées de 60 à 64 ans et Allocation au survivant

L'[Allocation](#) est une prestation offerte aux personnes âgées entre 60 et 64 ans ayant un faible revenu et dont l'époux ou le conjoint de fait touche le SRG. L'[Allocation au survivant](#) est une

prestation offerte aux personnes âgées entre 60 et 64 ans ayant un faible revenu et dont l'époux ou le conjoint est décédé.

Critères d'admissibilité

- Vous êtes âgé entre 60 et 64 ans.
- Vous êtes un citoyen canadien ou un résident autorisé.
- Vous habitez au Canada en ce moment et avez habité au Canada pendant au moins 10 ans depuis l'âge de 18 ans.
- Dans le cas de l'Allocation :
 - Votre époux ou conjoint de fait touche la pension de la SV et il a droit au SRG.
 - Votre revenu de ménage annuel (le vôtre et celui de votre époux ou conjoint) est inférieur au seuil (en janvier 2020, le seuil était de 34 416 \$).
- Dans le cas de l'Allocation au survivant :
 - Votre époux ou conjoint de fait est décédé, et vous n'êtes pas remarié ni dans une union de fait.
 - Votre revenu annuel est inférieur au seuil (en janvier 2020, le seuil était de 25 056 \$).

Processus de demande

- [Pour demander l'Allocation](#), vous devez remplir les formulaires papier, puis les envoyer par la poste.
- Soumettez votre demande de 6 à 11 mois avant votre 60^e anniversaire de naissance.

Montant à recevoir

- Le montant de l'Allocation que vous recevrez dépend de votre âge, de votre niveau de revenu et de votre situation familiale.
- Les montants les plus élevés que vous pourriez recevoir chaque mois (depuis janvier 2020) sont les suivants :
 - Allocation : 1 165,16 \$
 - Allocation au survivant : 1 388,92 \$

Régime de pensions du Canada (RPC)

La [pension de retraite du Régime de pensions du Canada \(RPC\)](#) est une prestation qui remplace en partie votre revenu au moment de la retraite. Elle est accessible à ceux qui ont travaillé au Canada et qui ont cotisé au moins une fois au régime de pensions ou qui ont reçu des droits accumulés d'un ancien époux ou conjoint de fait.

Critères d'admissibilité

- Vous êtes âgé d'au moins 60 ans.
- Vous avez versé au moins une cotisation au RPC pendant que vous étiez sur le marché du travail.

Processus de demande

- Vous pouvez remplir votre demande en ligne à partir de [Mon dossier Service Canada](#) ou remplir le [formulaire papier](#).
- Soumettez votre demande avant la date à partir de laquelle vous souhaitez recevoir votre pension.

Montant à recevoir

- Le montant que vous recevrez au titre du RPC dépend de vos revenus de travail, des montants versés au RPC et de l'âge auquel vous choisissez de commencer à toucher vos prestations du RPC.
- La plupart des gens reçoivent leur pension de retraite du RPC à 65 ans, mais vous pouvez commencer à la toucher dès l'âge de 60 ans. Si vous avez un faible revenu, il vaudrait peut-être mieux la demander tôt, sauf si vous recevez des prestations d'aide sociale.